

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 15
- Votants : 17
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 3

DEL 2023_067

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikael, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : BIRAUD Vanessa à Céline GARNIER, GOMES François à Pierre RIVault, HIPEAU Gaëlle à Laurie ZAPATA, MAGNE Didier à Michel NOIZET, MARTINEZ Olivier à Laurent AUDE, TROCHON Patrick à Patricia ROUXEL, Christian BAUMGARTEN, Christian BAUMGARTEN, Mikael GUILLORIT, Lysiane LECULLIER.

Date de convocation : Le 21 juin 2023

Date d'affichage : Le 21 juin 2023

Fait à Aigondigné,

Le 27 juin 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

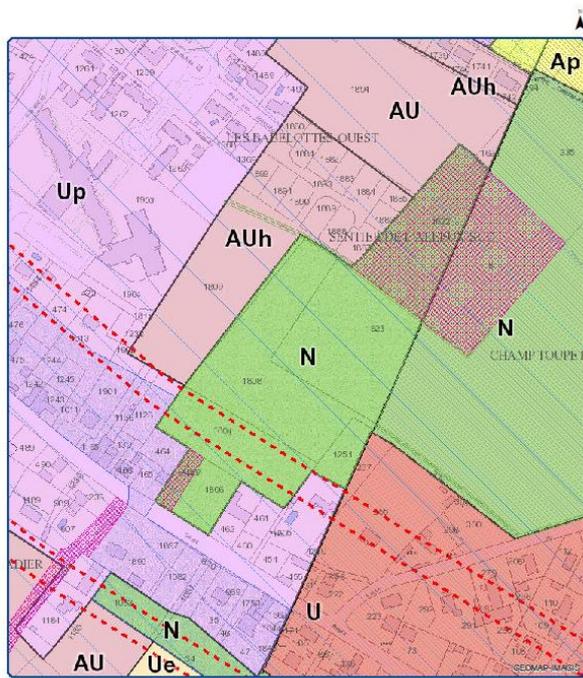
Secrétaire de séance : Emilien DIDIER

Délibération 2023_067 : ENVIRONNEMENT-BIODIVERSITE

Objet : PLANTATION D'UN ILOT DE BIODIVERSITE // Projet « Créateur de forêt »

Il est proposé au Conseil municipal de valoriser les terrains mentionnés ci-dessous, en réservoir de biodiversité :

- Parcelle C1804 de 5737 m² en zone N
- Parcelle C1808 de 10 909 m² en zone N
- Parcelle C1623 de 9490 m² en zone N



Le projet consiste en la création d'un îlot de biodiversité nécessaire à notre territoire. Cet espace sera en partie reboisé, créant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité et favorisant des actions participatives au profit de l'environnement.

Le projet portera sur une surface d'environ 2,5 ha englobant déjà des haies bocagères. La surface réelle à reboiser sera d'environ 2 ha (surfaces à affiner à la suite du passage du géomètre).

[
Les objectifs de projet sont :

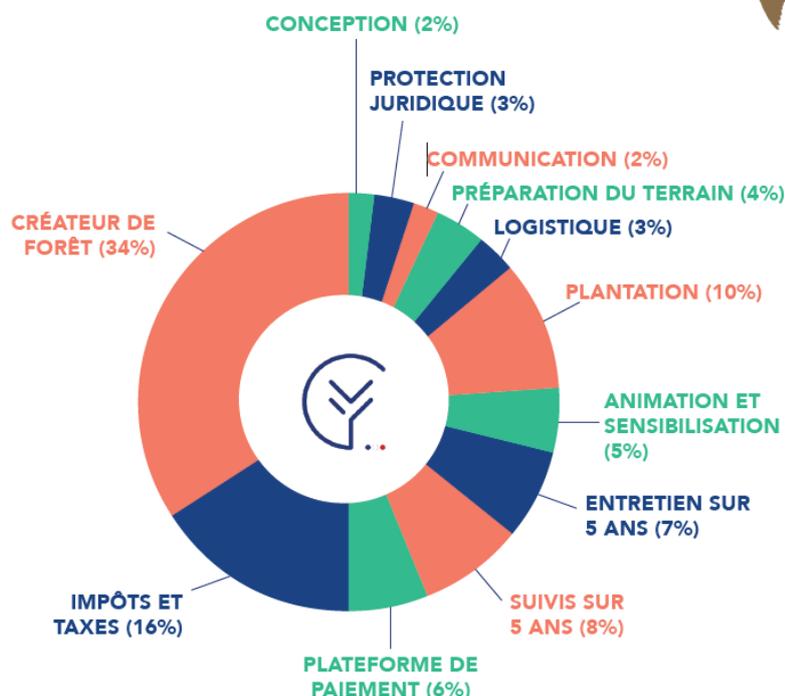
- ✓ Constituer un véritable îlot de fraîcheur au centre de l'aire urbaine Mougou/Thorigné
- ✓ Créer une trame verte reliant le sud et le nord de la commune
- ✓ Constituer un corridor de mobilité douce, intégrée à l'espace de biodiversité entre Mougou et Thorigné
- ✓ Valoriser un espace naturel, aujourd'hui pauvre en Biodiversité
- ✓ Créer cet espace de façon coopérative associant les habitants et les plus jeunes de façon à sensibiliser aux enjeux climatiques et d'effondrement de la biodiversité.

Ce projet sera porté par la commune d'Aigondigné qui mettra à disposition cette zone, avec un engagement sur le long terme de la consacrer à la biodiversité (signature d'une Obligation Réelle Environnementale « ORE » sur 99 ans) et facilitera une mise en réseau local.

« Créateur de forêt » vise à créer des forêts diversifiées pour accueillir une biodiversité riche à l'aide de financements privés. Ainsi, « Créateur de forêt » se chargera de la maîtrise d'œuvre, du pilotage, du volet juridique de la communication et du financement du projet, ainsi que des fournitures pour la plantation.

L'objectif est que « Créateur de forêt » obtienne assez de financements pour la totalité du projet, sans apport communal. Cela peut se faire par des financements privés du type Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ou encore des dons de particuliers.

Le coût global du projet est estimé à 100 000 € HT (à raison de 5 € HT / m²) et s'établit comme suit



Ce partenariat sera formalisé par la signature d'un acte notarié précisant les conditions de mise à disposition du terrain. Il est à préciser que cet acte inclura une condition suspensive liant cette mise à disposition à la production, dans un délai de deux ans maximum, d'un plan de financement du projet.

Il s'agit d'un projet à long terme sous l'égide de la loi grâce à la mobilisation de l'outil juridique d'Obligation Réelle Environnementale (ORE), qui se formalise au travers d'un contrat authentifié devant notaire et qui permet de préserver le site pendant 99 ans. Cet acte nécessitera une division parcellaire au préalable, à la charge de la commune.

La commune ne participera pas à ce financement. Ce projet pourra être arrêté ou reporté si « Créateur de forêt » ne parvient pas à réunir cette somme.

Pour les aménagements spécifiques, les porteurs de projet de la commune présenteront un plan de financement pour les aménagements qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant inscription au budget 2024.

Des financements complémentaires pourront néanmoins être accordés par la commune pour semer une prairie à l'automne 2023.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement / biodiversité du 15 juin 2022 et de la commission Urbanisme

Le projet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de plantation d'un îlot de biodiversité par l'entreprise « Créateur de forêt » sur les parcelles cadastrales C1804, C1808 et C1623 en zone N pour une emprise de 2 ha ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat d'étude d'un projet de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration de la biodiversité avec l'entreprise (SAS) Créateur de forêt dont le siège social est basé à NIORT (79000), 10 rue du Fief d'Amourettes ; cet acte inclura une condition suspensive liant cette mise à disposition à la production, dans un délai de deux ans maximum, d'un plan de financement du projet ;
- DIT que le projet sera défini dans le cadre et selon les conditions d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) ;
- AUTORISE Madame la Maire à constituer une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur l'emprise du projet ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce projet



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État